

**COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE
LOIR-ET-CHER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL
PORTANT SUR LES ADS N°1 ET N°5 (TAXI VEUZAIN SUR LOIRE)

Réf : AC/ME
n° Arrêté : A2023.58

Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1988 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1989 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2003 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2022-40 du 29/03/2022 (ADS 5) délivrée à MME LEVAIS ;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2022-85 du 20/07/22 (ADS 1) délivrée à MME LEVAIS ;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2023-57 du 30/03/2023 portant changement de véhicule pour l'ADS 1 ;

Vu le KBIS n° 2022B00134 en date du 27 Février 2023 ;

Vu la demande déposée par Madame Sylvie LEVAIS représentant la société TAXI VEUZAIN SUR LOIRE concernant le changement de son siège social ;

Considérant le changement de siège social de la société TAXI VEUZAIN SUR LOIRE ;

ARRÊTE

Article 1er : Suite au changement de siège social, MME Sylvie LEVAIS, représentant la société TAXI VEUZAIN SUR LOIRE, est titulaire sur la commune de Veuzain-sur-Loire, de l'autorisation de stationnement ADS N°1 et ADS N°5 aux emplacements situés à cet effet à Onzain 22, Avenue de la République, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule immatriculé ES-025-KT concernant l'emplacement n°5 autorisé par arrêté n°A2022-40 du 29/03/2022 et le véhicule immatriculé FB-442-VX concernant l'emplacement n°1 autorisé par arrêté n°A2023-57 du 30/03/2023.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés susvisés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MME LEVAIS et dont une copie sera transmise à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher

le : **30 MARS 2023**

Publié ou notifié ou
affiché

le : **30 MARS 2023**



Fait à Veuzain-sur-Loire, le 30 mars 2023

Le Maire, Pierre OLAYA

